

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KYE - OSSI

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION

DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISIONAL

\*\*\*\*\*

KYE - OSSI COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL CONTRACTS TENDER

BOARD

\*\*\*\*\*

**ADDITIF N° 006 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2025 DU 09 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 10 ROUES A LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD**

## Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

### Au lieu de :

#### 10. Remise des Offres

L'offre en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Kyé-Ossi, à Kyé-Ossi au plus tard **le 07 Mai 2026 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°005/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2025 DU 09 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD**

**« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### 11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **07 Mai 2026 à 15 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des actes de la Mairie sise à Kyé-Ossi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

### Lire :

#### 10. Remise des Offres

L'offre en sept (07) exemplaires avec reliures en spirales, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Kyé-Ossi, à Kyé-Ossi au plus tard **le 19 Mai 2026 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°005/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2025 DU 09 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE A LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD**

**« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **19 Mai 2026 à 15 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des actes de la Mairie sise à Kyé-Ossi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

**Les autres pièces et articles n'ayant pas fait l'objet des modifications dans le présent additif, restent sans changement.**

### Ampliations :

- MINMAP/DD/VNT
- ARMP/ARSUD
- DDMINADER/VNT
- CIPM/CKO
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGES

Fait à Kyé-Ossi, le 21 AVRIL 2026

LE Maire



*[Signature]*  
**DR ZUEZUE JEAN MARIE**  
**JURISTE**  
Expert en Gouvernance Territoriale  
et Finances Publiques Locales